

3B RENOV44

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 200 euros
Siège social : 17 rue de la Chasseloire
44800 SAINT HERBLAIN
913 367 090 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre,

A 9 heures,

Les associés de la Société 3B RENOV44, société à responsabilité limitée au capital de 3 200 euros, divisé en 100 parts de 32 euros chacune, se sont réunis, au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Rachid BOUADJAJ, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Rédoine BOUADJAJ, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nedjma BOUADJAJ-BOUTLELIS, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rédoine BOUADJAJ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des lettres de convocations,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

RB SB
NB
RB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet formé par :

- Madame Nedjma BOUADJAJ-BOUTLELIS, de céder 34 parts, numérotées 1 à 34 au profit de Monsieur Rédoine BOUADJAJ,
- Monsieur Rachid BOUADJAJ, de céder 33 parts, numérotées de 68 à 100, au profit de Monsieur Rédoine BOUADJAJ pour 31 parts, numérotées 68 à 98 et Madame Simane pour 2 parts, numérotées 99 à 100,

leur appartenant dans la Société, déclarent autoriser cette cession et agréer expressément Madame Simane BOUADJAJ en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 3 200 euros.

Le capital est fixé à la somme de trois mille deux cents euros (3 200€), divisé en 100 parts, ayant chacune une valeur nominale de 32 euros entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en proportion tant de leurs apports initiaux que de la cession de parts du 15/10/2025, à savoir :

- Monsieur Rédoine BOUADJAJ détient 98 parts sociales, numérotées 1 à 98
- Madame Simane BOUADJAJ détient 2 parts sociales, numérotées de 99 à 100 »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associés présents.

Rédoine BOUADJAJ
Gérant



Les Associés

